



Association française  
des marchés financiers

LES PROFESSIONNELS DE LA BOURSE ET DE LA FINANCE

**Comité paritaire de gestion des  
régimes conventionnels  
Prévoyance et Frais de santé**

**Réunion du 13 juillet 2017  
Relevé de décisions**

**Etaient présents :**

**Pour l'AMAFI**

M. Jean-Bernard Laumet

**Pour les Organisations syndicales**

CFDT Bourse : Mme Sylvie Larrede  
CFTC MF : M. Alain Froelich  
CGC-MF : M. Gérard Prével  
CGT-BI : M. Patrice Crosas  
FO Bourse : M. Edmond Van der Elst  
SPI MT : Mme Isabelle Fauvel-Longo

**Participaient à la réunion :**

M. Jérôme Thévenin  
M. Mohamed Boukouty  
Mme Lorraine Bahier  
M. Laurent Facemaz

SOCEPRA  
SOCEPRA  
ADEIS  
SPI MT

**Secrétaire de séance :** Mme Alexandra Lemay-Coulon

**1. Approbation du PV de la réunion du 5 juillet 2016**

**Décision :** Le procès verbal de la réunion du 5 juillet 2016 est validé par le Comité paritaire de gestion.

**2. Présentation et analyse des comptes techniques 2016 des régimes de prévoyance et de frais de santé**

**SOCEPRA :** Il est indiqué que la présentation se fera en deux temps, avec en premier lieu un point sur le déploiement des régimes et, en second lieu, une analyse des résultats régime par régime.

Concernant le déploiement des régimes, il est indiqué que le nombre d'entreprises cotisant aux régimes conventionnels est passé de 343 au 31 décembre 2015 à 363 au 31 décembre 2016, l'augmentation se situant au niveau des couvertures Prévoyance (+31), permettant ainsi de compenser la baisse en Santé (-11).

Concernant les régimes de prévoyance, il est indiqué que les taux de cotisations sont inchangés depuis la mise en place des régimes. Les cotisations ont augmenté de 2 % passant de 726.252 € en 2015 à 743.690 € en 2017, les adhésions aux options (extension tranche C, diminution de franchise et rente de conjoint) étant toujours très limitées. Par ailleurs, une analyse de la sinistralité sur 5 exercices indique un ratio Sinistres/Primes très excédentaire de 42,4 %.

Concernant les régimes de frais de santé, il est constaté une baisse des effectifs couverts, en raison de la sortie de deux grandes entreprises suite à leur absorption par leur maison mère. En conséquence, les cotisations sont passées de 428.739 € en 2015 à 336.060 € en 2016, représentant une évolution de -22 %. Il est par ailleurs observé une dérive de la sinistralité, rapportée aux prestations servies, le régime restant déficitaire, avec un ratio Sinistres/Primes de 128% contre 116% en 2015.

Au vu de l'analyse détaillée, il apparaît que ce déficit semble structurel puisqu'il touche tant la base que les options. Les principales dérives sont constatées sur les postes « optique » et « analyses auxiliaires », qui diminuent moins vite que les cotisations, et sur le poste « hospitalisation », volatil par nature, qui augmente de 26 %. Pour limiter ces évolutions, il est nécessaire de développer davantage le recours au réseau de soins d'Itélis et de se mettre rapidement en conformité avec le contrat responsable.

Il convient également de noter que, contrairement à ce qui avait été anticipé, les conjoints salariés des assurés représentent toujours une part importante des dépenses en 2016, alors que 80% d'entre eux sont dorénavant couverts par leur propre employeur. C'est un élément qu'il conviendra d'aborder lors des futures négociations de branche.

Il est ensuite présenté le projet de nouveau régime, tel qu'envisagé à ce stade, et qui fera l'objet de prochaines négociations de branche. Les principaux éléments marquants sont la modification des postes relatifs aux prothèses (y compris auditives, lesquelles n'étaient pas prévues auparavant), l'orthodontie et l'optique. Par ailleurs, en termes d'équilibre technique, il est prévu une augmentation des cotisations d'environ 5 %.

### **3. Présentation du compte de résultat 2016 suite à la signature de l'avenant au Protocole technique et financier**

**ADEIS :** Il est rappelé que l'avenant au protocole technique et financier permet notamment de compenser les résultats d'un régime par ceux de l'autre et, en l'espèce, de compenser le déficit en frais de santé par l'excédent en prévoyance.

Concernant les résultats techniques par survenance, il faut noter le faible niveau des sinistres d'incapacité-invalidité.

Concernant les résultats comptables, le risque décès fait apparaître un solde créditeur de 445.206 € et le risque arrêt de travail un solde créditeur de 356.155 €. Le solde des frais de santé étant débiteur à hauteur de 69.349 €, le solde global des régimes pour l'année 2016 est de 635.338 €.

Ces différents éléments conduisent à une dotation annuelle de la provision d'égalisation de 134.698 € et une dotation de la réserve générale de 500.640 €. En cumul nous aboutissons donc à une provision d'égalisation de 742.463 € et une réserve générale de 1.524.628 €, ce qui commence à être élevé en termes de niveau au regard des cotisations. Il faut donc envisager de prendre des mesures techniques permettant de limiter l'accumulation de ces réserves. Ce point pourra d'ailleurs être abordé lors des futures négociations de branche.

#### 4. Actualité de la protection sociale

**ADEIS :** Il est présenté les différents éléments d'actualité et notamment la nouvelle convention médicale qui a pris effet en mai 2017 et prévoyant les dispositifs OPTAM-OPTAM-CO, pour remplacer les CAS et non-CAS.

Enfin, il est précisé que le dispositif de l'article 4 de la loi Évin a été modifié par un décret du 21 mars 2017. Le précédent dispositif prévoyait que les retraités pouvaient bénéficier du régime de frais de santé de leur entreprise pour une cotisation maximale de 150% par rapport à celle des actifs. Dorénavant, le maximum est fixé à 100% la première année, 125% la deuxième et 150% la troisième. Le maximum applicable pour les années suivantes peut être fixé librement par les partenaires sociaux. Cette question pourrait d'ailleurs être discutée lors des négociations de branche.

#### 5. Présentation du projet d'avenant à la CCNM et des contrats AMAFI ainsi que du calendrier de négociation

**AMAFI :** Il est rappelé les différents éléments présentés lors de précédentes réunions du Comité ainsi qu'au niveau de la branche, et le projet d'avenant est distribué en séance. Afin de finaliser les discussions et de permettre une entrée en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est proposé de fixer d'ores et déjà deux réunions de négociation les 24 et 31 août 2017 à 9h30.

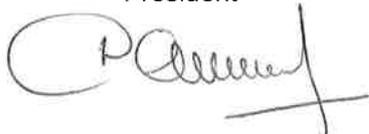
**Décision :** Il est convenu que l'AMAFI enverra des convocations aux organisations syndicales de branche pour ces deux réunions.

#### 6. Questions diverses

Aucune question diverse n'étant soulevée, la séance est levée.

☉ ○ ☽

Président



Vice-président

